

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

12 avril 2019
Français
Original : anglais

Troisième session
New York, 29 avril-10 mai 2019

**Prendre des mesures en vue de la levée
de l'état d'alerte nucléaire**

**Document de travail présenté par le Chili, la Malaisie,
le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, la Suède et la Suisse
(Groupe de la levée de l'état d'alerte)**

1. Depuis 2007, le Groupe de la levée de l'état d'alerte demande que des mesures concrètes soient prises pour régler le problème que constituent les armes nucléaires demeurant en état de haute alerte. Malgré le faible niveau de transparence, les experts estiment que des centaines de missiles transportant approximativement 1 800 ogives sont prêts à être lancés à tout moment. Non seulement, il est inutile de maintenir des systèmes d'armes nucléaires à un niveau élevé de disponibilité opérationnelle mais cela multiplie sensiblement le risque d'utilisation involontaire ou accidentelle de ces armes, ce qui aurait des conséquences humanitaires catastrophiques.
2. Le Groupe demande que de nouvelles mesures concrètes soient prises, dans le cadre de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, pour réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, le but étant de lever l'état de haute alerte de toutes ces armes. Une telle démarche, tout en réduisant les risques, contribuerait au désarmement nucléaire ainsi qu'au maintien de la paix et de la sécurité internationales.
3. Les étapes ci-après rappellent que cette question a déjà été étudiée lors de précédentes Conférences d'examen :
 - a) En 2000, les 13 mesures incitaient à « adopter des mesures concrètes concertées permettant de réduire encore le statut opérationnel des systèmes d'armes » ;
 - b) En 2010, la mesure 5 du plan d'action pour le désarmement nucléaire prévoyait de réduire la disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires. Dans le document final de la Conférence d'examen de 2010, les États dotés d'armes nucléaires avaient décidé de se concerter promptement pour, entre autres, prendre en considération les intérêts légitimes des États non dotés d'armes nucléaires pour ce qui était de réduire encore le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires selon des modalités propres à favoriser la stabilité et la sécurité internationales ;



c) Depuis 2010, l'accent mis sur les conséquences humanitaires catastrophiques qu'entraînerait l'utilisation d'armes nucléaires a débouché sur l'idée largement partagée que les risques associés aux armes nucléaires étaient bien plus grands qu'on ne le pensait jusque-là. Ce point souligne encore davantage les risques inacceptables que font peser les niveaux d'alerte élevés.

4. Divers experts et commissions ont envisagé toute une série de mesures concrètes à prendre en vue de lever l'état d'alerte de missiles prêts au lancement, dont des mesures techniques permettant de réduire l'état de préparation et de stocker les têtes de missile séparément des vecteurs.

5. Des rapports établis avant la Conférence d'examen de 2015 et des faits rendus publics depuis lors renforcent la conclusion selon laquelle rien n'a été fait pour allonger le délai de prise de décision avant lancement ou réduire le niveau de disponibilité opérationnelle depuis l'adoption du plan d'action de 2010. De nombreux experts ont également défendu l'idée du possible maintien d'une capacité de rétorsion avec un arsenal dont l'état d'alerte a été levé, tout en écartant l'argument selon lequel cette levée aurait un effet déstabilisant.

6. Dans de précédents documents de travail ([NPT/CONF.2015/PC.III/WP.24](#) et [NPT/CONF.2015/WP.21](#)), le Groupe de la levée de l'état d'alerte explique en détail ce qui suit :

a) Maintenir des armes nucléaires en état de haute alerte multiplie les risques posés par de telles armes. Ces risques comprennent le lancement involontaire causé par une panne technique ou une fausse manœuvre, la possibilité d'une erreur d'interprétation des données d'alerte rapide pouvant entraîner un lancement intentionnel mais non justifié, des cas de pannes et de rapports erronés des systèmes d'alerte rapide et l'emploi de ces armes par des acteurs non autorisés, comme des groupes militaires sans scrupules, des terroristes ou des auteurs de cyberattaques ;

b) Les niveaux d'alerte élevés sont incompatibles avec les engagements pris par tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de réduire le rôle des armes nucléaires et de prendre des mesures concrètes visant, à terme, à l'élimination de ces armes.

7. La levée de l'état d'alerte nucléaire est un élément central de la réduction du rôle et de l'importance des armes nucléaires dans tous les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité. À ce titre, en plus d'être une mesure de désarmement, elle contribue de manière non négligeable à la non-prolifération, car l'accent mis en permanence sur l'importance que revêt le maintien d'armes nucléaires à un niveau d'alerte élevé pourrait conduire à percevoir à tort celles-ci comme des instruments souhaitables pour assurer la sécurité. Au lieu de persister à faire valoir les postures actuelles sur le lancement, les États dotés d'armes nucléaires devraient considérer la levée de l'état d'alerte nucléaire comme une mesure stratégique propre à minimiser le rôle militaire des armes nucléaires.

8. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe de la levée de l'état d'alerte propose que lors de la Conférence d'examen de 2020, dans le cadre du bilan des mesures concrètes concertées permettant de réduire encore le statut opérationnel des systèmes d'armes, il soit décidé de :

a) prendre acte du lien existant entre le niveau élevé de l'état d'alerte nucléaire, les risques qui y sont associés et les conséquences humanitaires catastrophiques qui peuvent en découler, et reconnaître que des mesures concrètes concertées visant à réduire encore le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires diminueraient les risques et augmenteraient la sécurité humaine et internationale ;

b) reconnaître que la réduction de la disponibilité opérationnelle des armes nucléaires est essentielle au désarmement et à la non-prolifération, en particulier pour ce qui est de réduire le rôle et l'importance des armes nucléaires dans tous les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité ;

c) réaffirmer que la levée de l'état d'alerte constitue, dans l'attente de l'application intégrale de l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, une mesure de désarmement pragmatique, provisoire et concrète.

9. Lors de son étude des prochaines mesures à prendre en vue de l'application intégrale de l'article VI, la Conférence d'examen de 2020 devrait arrêter des actions concrètes à mener en vue du cycle d'examen suivant, en particulier en engageant vivement les États dotés d'armes nucléaires à dialoguer de manière constructive sur la question et à :

a) mettre tout en œuvre pour écarter rapidement et complètement les risques importants liés à des niveaux élevés d'alerte, notamment en élaborant des mesures de confiance et d'autres mesures propres à prévenir des lancements accidentels, non autorisés, involontaires ou non intentionnels ;

b) prendre des mesures pour réduire rapidement la disponibilité opérationnelle (unilatéralement, bilatéralement ou autrement), y compris en constituant un inventaire d'options permettant de réduire davantage la disponibilité opérationnelle de tous les types d'armes nucléaires de niveau d'alerte élevé et mettant ces options en pratique, ainsi qu'en prenant des mesures concernant les doctrines, les postures et les structures des forces visant à réduire le niveau d'alerte des armes nucléaires ;

c) fournir régulièrement des renseignements sur la disponibilité opérationnelle des armes nucléaires au cours du cycle d'examen de 2020-2025 en utilisant un formulaire type simplifié et communiquer un rapport distinct détaillé sur toutes les mesures prises pour réduire la disponibilité opérationnelle au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2025, ce qui permettra à celle-ci d'envisager la mise en place du suivi voulu.
